



CCAS

Envoyé en préfecture le 24/01/2014

Reçu en préfecture le 24/01/2014

Affiché le

31

JAN 2014

GRAND
CAHORS
CIAS

**Convention constitutive du groupement de commandes
« Fournitures et services de télécommunications fixes, mobiles, accès Internet »**

- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Entre :

La ville de Cahors, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Boulevard Léon Gambetta, 46 000 Cahors, représentée par Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure, Maire, spécialement autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dont le siège est situé à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, 46 000 Cahors, représentée par Monsieur Daniel JARRY, Vice-président en charge de l'Administration Générale et des Finances, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2014,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cahors, dont le siège social est situé: 23 rue Joffre, 46000 Cahors, représenté par Monsieur Serge LAYBROS, Vice-Président, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration du

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Cahors, dont le siège social est situé: Maison des Services Publics, 46150 Catus, représenté par Monsieur Serge RIGAL, Vice-Président, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration du

ET

L'EPIC Tourisme, représenté par son Président Monsieur Joël GILBERT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil d'administration en date du

Il a été convenu ce qui suit :

› Article 1^{er} – Objet de la convention :

La présente a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Cahors, le Grand Cahors, le CCAS de Cahors, le CIAS du Grand Cahors et l'E.P.I.C Tourisme en vue de la passation d'un marché public de fournitures et de services de télécommunications : fixes, mobiles et accès internet.

› Article 2 – Coordonnateur du groupement et mission :

- Le coordonnateur du groupement d'achats est la commune de Cahors.

Conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de la consultation pour la sélection du ou des prestataires et notamment les missions suivantes:

- Recenser les besoins de chaque collectivité;
- Etablir le dossier de consultation des entreprises;
- Assurer les différentes étapes de la procédure de consultation;
- Etablir le rapport des analyses des offres;
- Informer les candidats retenus et le pré-attributaire;
- Signer et de notifier le marché pour l'ensemble du Groupement;
- Assurer la transmission au contrôle de légalité;

Le coordonnateur communiquera à chaque membre du groupement une copie de toutes les pièces du marché.

› **Article 3 – Procédure de consultation et forme du marché :**

La procédure de consultation choisie par le groupement est l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il sera alloué en 5 lots, sans minimum et sans maximum, à bons de commande, conformément aux articles 10 et 77 du Code des Marchés Publics.

› **Article 4 – Besoins du groupement :**

Le marché sera constitué de 5 lots avec option pour les lots 1 et 2

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Téléphonie fixe : Accès principal Abonnements et toutes communications pour l'accès numérique du site de l'hôtel de ville L'acheminement des communications sortantes vers le local, national, international et les mobiles pour tous les autres accès des différentes collectivités Option 1 du lot 1: Mise en œuvre d'un outil ou d'une prestation équivalente de suivi des coûts téléphoniques
2	Téléphonie Fixe Les abonnements, les communications entrantes et les communications sortantes vers les numéros spéciaux pour les accès numériques des autres sites et les lignes analogiques de l'ensemble des sites de la ville La fourniture de services de numéro d'accueil Option 2 du lot 2: Mise en œuvre d'un outil ou d'une prestation équivalente de suivi des coûts téléphoniques
3	Téléphonie Mobile Les abonnements, les communications et la fourniture des services associés pour la téléphonie mobile des différentes collectivités et la mise en œuvre d'un outil de gestion de la flotte GSM pour chaque collectivité. (Création, suppression, modification, analyse, etc)
4	Accès Internet Principal : ville de Cahors
5	Accès Internet Isolés Fourniture et exploitation de l'ensemble des accès isolés

› **Article 5 – Commission d'appel d'offres :**

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 2 ° du Code des marchés Publics, la commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur.

Les membres du groupement conviennent que le Président de la commission d'appel d'offres de la commune de Cahors invitera aux réunions au titre des personnes compétentes et des agents qualifiés :

- Le Président de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ou son représentant,
- Un représentant du service des marchés publics de la commune de Cahors,
- Un représentant du service des marchés publics de chaque membre du groupement.

› **Article 6 – Dispositions financières :**

Le coordonnateur s'assure de la bonne exécution du marché telle que décrite ci après :

Modalités de suivi des avenants, les ordres de service, agrément de sous traitant en cours d'exécution du marché, gestion de l'exemplaire unique en cas de cession, gestion des éventuels litiges avec le cocontractant, etc.

Il informe chaque membre du groupement des modifications apportées.

Par contre, chaque membre du groupement assurera le constat du service fait et procédera aux paiements de leurs dépenses respectives, à hauteur des ses besoins.

Concernant les divers frais annexes afférents au marché, à l'instar des frais d'insertion, ils seront réglés à parts égales entre chaque membre du groupement.

› **Article 7 – Durée de la convention :**

La présente convention constitutive du groupement d'achat prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire pour une durée indéterminée.

› **Article 8 – Résiliation :**

Chaque membre du groupement pourra décider pour un motif d'intérêt général de mettre fin à la présente convention, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Il sera alors mis fin à la mission du coordonnateur et chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part des besoins sur laquelle il s'est engagé, pour toute la durée restant à courir.

› **Article 9 – Autres dispositions :**

Les dispositions relatives au déroulement de la consultation seront définies par son règlement de consultation et le dossier de consultation des entreprises.

Envoyé en préfecture le 24/01/2014

Reçu en préfecture le 24/01/2014

Affiché le 31 JAN 2014

Fait à Cahors, le 29/01/2014

Pour la ville de Cahors



Jean-Marc
VAYSSOUZE-FAURE

Pour le Grand Cahors



Daniel JARRY

Pour le CCAS de Cahors



Serge LAYBROS

Pour le CIAS de Cahors



Serge RIGAL

L'EPIC Tourisme

Joël GILBERT